



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RESTAURATION COLLECTIVE - Contrat de maintenance des matériels de cuisine – ALLIER FROID CLIM

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la proposition de l'entreprise ALLIER FROID CLIM, en date du 30/09/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir pour la restauration collective un contrat de maintenance des matériels de cuisine pour la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat, en date du 10/04/2024,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise ALLIER FROID CLIM sise 26 RN9 Bouteresse 03500 SAULCET, est retenue pour un contrat de maintenance des matériels de cuisine de la restauration collective de la ville de Royat. La durée du contrat est de 3 ans, pour un montant de 680 € HT soit **816 € TTC par an**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'Entreprise ALLIER CLIM FROID
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 18/11/2024

Le Maire,

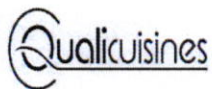
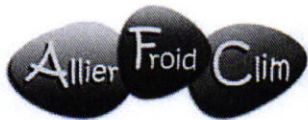
Marcel ALEDO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.





179

**CONTRAT DE MAINTENANCE TYPE PREVENTIF
DES MATÉRIELS DE CUISINES PROFESSIONNELLES
N°2463272**

Visite annuelle des matériels :

- FROID
- CUISSON ET PRÉPARATION
- LAVERIE

Site : Restaurant scolaire

Le Client

MAIRIE de Royat

46 Boulevard Barrieu
63130 ROYAT

Représenté par
Madame Stéphanie BARBARIN

Tél : 04.73.29.50.80
stephanie.barbarin@royat.fr

SIRET : 21630308100014

Le Prestataire

ALLIER FROID CLIM

26 RN9 Bouteresse
03500 SAULCET

2 rue Pavin
63360 GERZAT

Représenté par
Monsieur Bruno FORAY

Tél : 04.70.45.25.02
contact@allierfroidclim.fr
sav@allierfroidclim.fr

SIRET : 44359618400038



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

§ 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ALLIER FROID CLIM assurera au CLIENT les prestations de maintenance de type préventif, effectuées sur les installations définies à l'Article 3 (ci-après « consistance des installations »).

Ce contrat est un contrat de maintenance préventive qui comprend l'examen technique des matériels (selon la liste détaillée en Annexe 1), établi sur la base de 1 visite par an.

Il inclut :

- ❖ La maintenance (contrôle et entretien) préventive des matériels selon le type de chaque matériel (main d'œuvre et déplacements préventifs)
- ❖ Les rapports d'interventions techniques réalisées à cette occasion.

§ 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à réception du présent document signé par le Client. Il est conclu pour une **durée ferme de trois (3) ans**, sans tacite reconduction.

§ 3 - CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

3.1. Les installations confiées par le CLIENT à ALLIER FROID CLIM sont celles dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans l'inventaire initial du matériel établi contradictoirement par les Parties et figurant en Annexe 1.

3.2. Toute modification ou évolution de tout ou partie de ces installations fera l'objet d'un avenant au Contrat.

§ 4 – CLAUSES GÉNÉRALES

Le présent contrat a pour but de prolonger la vie du matériel appartenant au Client, et de limiter au maximum les risques d'incidents, sans toutefois prétendre à les éliminer totalement.

Le contrat met à la charge du Prestataire une obligation de moyens, en l'obligeant à mettre tout en œuvre pour prévenir les interventions éventuelles. Par contre, il est évident, qu'étant donné la nature imprévisible et fortuite d'incidents frigorifiques, mécaniques ou électriques, il ne saurait être mis à sa charge une obligation de résultats. Ce contrat ne dispense pas le Client d'apporter tous les soins à ses installations et de prendre toutes les mesures conservatoires en cas d'accident ou d'incident, avant que le Prestataire ait été en mesure d'intervenir.

Les conditions de ce contrat n'apportent pas de novation ; ou de dérogation aux clauses générales de vente du prestataire, qui restent applicables dans tous les cas, tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

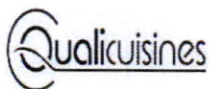
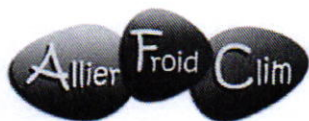
En aucun cas ce contrat ne proroge et ne modifie les conditions initiales de la garantie.

En particulier, il ne peut en prolonger la durée.

Il est bien entendu que le Prestataire ne saurait être responsable des pertes de denrées ou d'autres dommages, quelle que soit la nature de la panne ou de l'incident ayant provoqué l'arrêt des installations.

De convention expresse, ce contrat ne peut donner lieu à aucune sorte d'indemnité même en cas d'accident de personne, d'incendie, de pertes de produits ou denrées, d'arrêt de fabrication, etc...occasionnée directement ou indirectement par l'utilisation des matériels.

Le Prestataire est couvert par une assurance « Responsabilité Civile » pendant le temps nécessaire à l'exécution des opérations d'entretien. Le Prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait personnel ou celui de ses préposés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien, dans les limites des locaux où sont situés les matériels faisant l'objet du contrat.



§ 5 - SOUS-TRAITANCE

ALLIER FROID CLIM peut, le cas échéant, sous-traiter à un tiers une partie des prestations d'entretien, ce que le CLIENT accepte expressément.

§ 6 - DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES

6.1 Planning de la visite d'entretien préventif :

ALLIER FROID CLIM interviendra dans les meilleurs délais à la suite de la demande de visite du CLIENT.

Le planning des visites d'entretien préventif est toutefois donné qu'à titre indicatif et sans aucune garantie de la part de ALLIER FROID CLIM.

Le non-respect du planning des visites d'entretien préventif ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou à une annulation de la demande de la visite d'entretien préventif.

6.2 Rapport d'intervention :

Chaque visite fera l'objet d'un rapport sur lequel apparaîtra : la date, les matériels détaillés et les observations éventuelles. La nature des opérations effectuées pour chaque type de matériel est détaillée dans l'annexe 2. Ce rapport sera adressé au Client à l'issue de la visite complète des matériels référencés au contrat. Ainsi le CLIENT et ALLIER FROID CLIM reconnaissent mutuellement la réalisation de la visite d'entretien.

6.3 Fournitures comprises dans le contrat :

Les produits de lubrification et de dépoussiérage technique ; la boulonnerie ; la quincaillerie courante du commerce.

6.4 Devis de remise en conformité des matériels référencés au contrat :

Les observations relevées lors de la visite de maintenance préventive feront l'objet de propositions de devis au Client pour les réparations et remise en conformité des matériels.

6.5 Identification des matériels référencés au contrat :

Lors de la première visite de maintenance préventive, ALLIER FROID CLIM appose une étiquette (voir modèle) permettant le référencement des matériels dans sa base de données pour un suivi précis des installations du Client.



§ 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Rémunération au titre des prestations de maintenance préventive :

ALLIER FROID CLIM facturera au CLIENT pour la visite des matériels référencés au contrat une redevance forfaitaire annuelle, dont le montant est défini comme suit :

1 visite de maintenance préventive des matériels	
Prix forfaitaire € / an	
Montant H.T.	680
Montant TVA 20%	136
Montant T.T.C.	816

7.2 - Tarification :

La Redevance forfaitaire annuelle est arrêtée et fixe pour toute la durée du contrat, soit trois ans, à compter de la date de signature du contrat.

Au terme du contrat, une nouvelle proposition de contrat sera soumise au Client avec une révision du prix.

7.3 Conditions de paiement :

La facturation et le paiement des prestations d'entretien sont établis après chaque visite préventive à terme échu.

§ 8 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'entretien pourra être résilié de plein droit :

- ❖ En cas de non-paiement de toute somme due, trente jours après simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.
- ❖ En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de bien de l'utilisateur ou de la société sans aucune mise en demeure, ni formalité judiciaire.
- ❖ Si par suite d'autres circonstances, l'utilisation du matériel cessait ou devenait impossible sur le lieu d'implantation.

§ 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CUSSET.

Fait à : Saulcet, le 30/09/2024

ALLIER FROID CLIM

26 RN9 Bouteresse
03500 SAULCET

Représenté par M. Bruno FORAY

Fait à : ROYAT
Le : 18 Novembre 2024
Nom : Daniel AUEDO,
Le Client (*): Royat



2 rue de Pavin
63360 GERZAT
Tél. 04 70 45 25 02
contact@allierfroidclim.fr
RC CUSSET 443 596 184
TVA intra FR 71 443 596 184

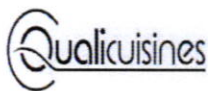
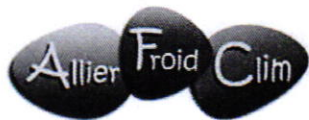
Parapher chaque page du contrat y compris les annexes.

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord », et apposer le cachet commercial.

ANNEXE 1 – page 1/1

Liste des matériels objet du contrat n°2463272 de maintenance préventive

DÉSIGNATION MATÉRIEL	MARQUE	TYPE	N° SÉRIE	VÉ- TUSTE	COMMEN- TAIRES	AF C
Armoire à chariot	THIRODE	PIK 1C1P GN2/1 616820	69451/101/1/0 03/09/1997			
Chambre froide positive - produits finis	BONNET					
Vitrine froide 3 portes	TECFRIGO INNOVA- TION	Innovation 1400 G	A87113			
Feux vifs	CAPIC	62013 W380531	31306206			
Four gaz 6 niveaux	RATIONAL	SCCWE61G	G61SI17072606870			
Lave-vaisselle	ELECTROLUX	EHT8IWSG				
Sauteuse gaz	ROSINOX					



SERVICE APRÈS-VENTE ET DÉPANNAGE Matériels de cuisines professionnelles

AFC propose un service après-vente et dépannage des matériels de cuisines professionnelles.

Interventions programmées sur appel du Client du lundi au vendredi de 8h à 17h00 sauf spécificités éventuelles.

Téléphone : 04.70.45.25.02

Messagerie : sav@allierfroidclim.fr

AFC intervient dans les meilleurs délais à la suite d'une demande d'intervention du Client.

Organisation des dépannages :

Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu numérique portant sur le matériel dépanné, le détail des travaux réalisés, les fournitures et fluides consommés, la date et les observations éventuelles (devis à prévoir). Le technicien à l'issue de son dépannage fait signer le Client sur sa tablette numérique qui atteste de son intervention.

Le compte-rendu est envoyé simultanément au Client, aux destinataires et à l'adresse de messagerie de son choix, et à AFC. Ainsi le Client et AFC reconnaissent mutuellement l'intervention de dépannage.

Facturation relative aux travaux et aux interventions de dépannage :

Les sommes dues au titre des travaux et interventions de dépannage sont facturées après chaque intervention au tarif en vigueur, payables à réception de la facture.

Dans le cas où la première intervention ne donne pas lieu à un dépannage immédiat mais au diagnostic du matériel pour une intervention ultérieure, cette recherche de panne est facturable et comprend également la consultation des fournisseurs pour la recherche de pièces, ainsi que l'élaboration du devis.

Pour information tarif H.T. en vigueur en 2024 :

- Main d'œuvre : 60,00 € HT/ heure
- Déplacement : Royat DEP 63B 60,00 € HT

ANNEXE 2 – page 1/2

Opérations de maintenance préventive objet du contrat n°2463272

DÉTAILS DES VISITES FROID

Vérification de l'état des évaporateurs et des chambres froides

- ✓ Contrôle des prises en glace éventuelles de l'évaporateur.
- ✓ Contrôle des ventilateurs, et graissage s'il y a lieu.
- ✓ Contrôle du fonctionnement des détendeurs, et réglages s'il y a lieu
- ✓ Contrôle des fuites de réfrigérant, et rendre étanche le circuit s'il y a lieu. (devis si travail important).
- ✓ Contrôle des écoulements d'eau de dégivrage.
- ✓ Contrôle des températures des chambres froides, avec étalonnage des thermomètres et réglage des appareils d'automatisme.
- ✓ Vérification des fermetures et des étanchéités de portes.
- ✓ Vérification des organes de sécurité liés à l'utilisation du matériel.
- ✓ Contrôle des pressions de fonctionnement
- ✓ Contrôle des fuites de réfrigérant, l'installation en marche.
- ✓ Contrôle de nettoyage du condenseur à air.
- ✓ Vérification des temps de dégivrage.
- ✓ Vérification et contrôle des dégivrages ; réglage si nécessaire.

Vérification générale des cellules de réfrigération rapide

- ✓ Contrôle général de fonctionnement des cellules (étanchéité des portes, sonde de régulation, roulement et courroies des ventilateurs, etc...).

Vérification générale électrique

- ✓ Resserrage des bornes.
- ✓ Vérification de la tension et des intensités absorbées par les moteurs électriques, compresseurs, résistances, etc...
- ✓ Contrôle général des masses.
- ✓ Vérification des protections (fusibles, disjoncteurs, relais thermiques).

DÉTAILS DES VISITES CUISSON ET PRÉPARATION

Tous les appareils de cuisson gaz ou électriques

- ✓ Vérification des fermetures de portes de fours.
- ✓ Exécution des petites réparations portant sur les robinetteries, les visseries, les poignées de commande et volants ainsi que la fourniture des ingrédients nécessaires.
- ✓ Vérification de l'état de calorifugeage et des réfractaires.
- ✓ Contrôle du réglage et graissage de toutes les autres pièces mobiles.
- ✓ Contrôle des résistances et des connexions électriques.
- ✓ Vérification des moteurs électriques.
- ✓ Vérification et essais des organes de sécurité.
- ✓ Vérification générale du générateur vapeur, détartrage si nécessaire, dans le cas où le traitement de l'eau est confié au prestataire – Etablissement d'un devis dans le cas contraire.
- ✓ Contrôle des températures et programmation.
- ✓ Nettoyage et réglage des injecteurs, veilleuses, brûleurs, ralenti, allumeurs et dispositifs de sécurité.
- ✓ Vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité, thermostats et thermocouples.
- ✓ Vérification de la circulation des gaz brûlés dans les appareils jusqu'à l'extrémité des mitres, nettoyage et ramonage éventuel.

Vérification générale matériel de préparation

- ✓ Vérification des sécurités moteur.
- ✓ -Vérification de l'état des couteaux, disques et accessoires.
- ✓ -Vérification et graissage, si nécessaire, des guides et coulisseaux.
- ✓ -Vérification du niveau d'huile des réducteurs et appoint si nécessaire.
- ✓ -Vérification de l'état mécanique du matériel.

ANNEXE 2 – page 2/2

Opérations de maintenance préventive objet du contrat n°2463272

DÉTAILS DES VISITES LAVERIE

Machines à laver

- ✓ Contrôle de la carrosserie, des rideaux de séparation des zones et des filtres.
- ✓ Contrôle de l'état du convoyeur.
- ✓ Vérification de l'état d'entartrage de la machine.
- ✓ Contrôle des résistances et connexions électriques (thermostats, contacteurs, sécurités, intensités, isolement).
- ✓ Vérification des organes de régulation et de chauffe.
- ✓ Vérification des sécurités de fin de course.
- ✓ Vérification des sécurités de portes.
- ✓ Vérification des protections électriques, des motopompes.
- ✓ Contrôle des motoréducteurs.
- ✓ Contrôle de l'étanchéité des vannes de vidange.
- ✓ Contrôle des températures des différentes zones de fonctionnement (prélavage, lavage, rinçage, séchage).